

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 1979

-----

L'an mil neuf cent soixante dix neuf et le onze avril à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjointe ; CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - REN-MORENO -

Monsieur le Maire présente les excuses de MM. GALAN NOGUES COUSPEYRE et GUCHENS, empêchés.

Monsieur CHANFREAU, élu secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente :

M. BONNEFOI pose la question du prêt complémentaire pour la Gendarmerie.

M. MACIAS : au cours de la discussion nous avons dit que nous demanderions ce prêt complémentaire dès que nous aurions le chiffre exact et nous avons donné notre accord pour le prêt.

Le Conseil Municipal avale cet accord.

M. BONNEFOI : à propos de la demande PAYRAU pour l'électrification, j'avais l'impression que vous étiez d'accord pour lui accorder la totalité et que le Conseil Municipal a réduit.

M. JORDA : il aura déjà à payer la taxe d'équipement.

M. POUSSON : le revenu de la taxe d'équipement baisse ; il faudra que nous étudions ce problème.

M. MAS : en ce qui concerne les employés municipaux, M. BORDES et moi-même avons proposé qu'une délégation du Conseil Municipal accompagne une délégation du personnel à la Sous-Préfecture.

Le procès-verbal est adopté avec ces réserves.

## AFFAIRE JUMEAU

M. POUSSON rappelle la situation de M. JUMEAU qui d'ailleurs a été transporté ce samedi à l'Hôpital de Lannemezan. L'effondrement de la toiture de son immeuble a entraîné un arrêté de péril, notifié au propriétaire qui n'a pas eu de réaction. La commune doit se substituer à lui pour préserver la sécurité publique. Un architecte expert commis par le Tribunal d'Instance a déposé un rapport d'expertise, soumis à la commission des travaux.

Les entreprises Montréjeaulaises n'ont pas répondu à nos deux lettres leur demandant si elles pouvaient faire les travaux nécessaires. Des entreprises spécialisées ont été contactées. Il faut envisager la réalisation et le financement des travaux avec possibilité de récupération auprès du gérant de tutelle de l'hôpital psychiatrique, à moins que l'hôpital en fasse son affaire.

Une discussion s'engage sur le placement de M. JUMEAU.

M. le Maire indique qu'il faut prévoir le financement des travaux au cas où la tutelle ne pourrait pas le prendre en charge.

M. BORDES : si le site est classé, les Beaux Arts n'ont qu'à payer.

M. POUSSON : J'ai demandé aux Beaux Arts de nous faire des propositions pour ne pas défigurer le site ; ils ne l'ont pas encore fait. Nous pourrions interroger l'entreprise DAURIAC et soumettre ses propositions au Tribunal.

M. BONNEFOI : il faut demander au Tribunal une autre expertise pour avoir une autre consolidation.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : nous nous reverrons pour décider des travaux, mais il faudrait ce soir prendre la décision de financement si Lannemezan ne se substitue pas à nous. Je reverrai les Bâtiments de France pour savoir s'ils ont une solution.

M. COVA : La ville ne peut-elle pas acquérir cet immeuble pour au moins retrouver ses frais.

M. POUSSON : Je ne crois pas, ce ne serait pas une bonne solution, mais nous demanderons dans ce cas hypothèque.

Etes-vous d'accord :

- 1° sur la prise en charge des frais (sans exclure récupération)
- 2° revoir les Monuments Historiques pour une solution d'aménagement
- 3° revoir l'expert et le Tribunal
- 4° revoir Lannemezan
- 5° Dans le cas où nous devrions faire les travaux, nous financerions par emprunt et ferions une inscription hypothécaire sur les biens de JUMEAU.
- 6° et la Commission des Travaux sera consultée pour l'exécution des travaux.

M. COVA : Je préférerais que ce soit le Conseil Municipal en séance plénière qui décide des travaux.

M. POUSSON : Dès que nous aurons les éléments nous ferons une séance plénière.

M. JORDA : il faudrait voir un homme de l'art pour trouver une autre solution. Il faudrait avoir un rapport sur les faux aplombs de toutes les façades de la place.

M. BORDES : Si l'on répare la façade de JUMEAU, pourquoi pas les autres ?

M. TORNAMORELL : Toutes les bâtisses à arcades penchent et beaucoup plus qu'à Montréjeau dans certaines villes.

### HONORAIRES D'EXPERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les problèmes posés par le sinistre de l'immeuble sis 8, place Valentin Abeille, appartenant à Monsieur Louis JUMEAU. A la suite de cet accident il a pris un arrêté de péril le 13.1.1979 et Monsieur le Juge d'Instance a désigné comme expert Monsieur Georges BONNAFOUS, architecte DPLG.

Il convient maintenant de régler les frais et honoraires de l'expert ainsi qu'il ressort de l'ordonnance de taxe de Monsieur le Juge d'Instance en date du 12 février 1979 que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les pièces du dossier,

Décide que la somme de 3 169 Francs doit être réglée à Monsieur Georges BONNAFOUS, architecte DPLG, au titre de frais et vacations dues pour l'expertise susdite.

Décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 669 du budget primitif 1979.

### REPLACEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE NATIONALE - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE.

M. le Maire expose :

"Monsieur le Préfet vient de m'informer de la décision du Conseil Général, attribuant à la commune une subvention de 39 925 F pour l'aider à financer les travaux de remplacement des trottoirs de la rue Nationale. Le montant total des travaux est de 99 814,79 F. Il convient de fixer le financement de la part restant à la charge de la commune, soit 59 889,79 F."



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi que suit le financement des travaux de remplacement des trottoirs de la rue Nationale :

Subvention départementale	39 925 F
Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne	50 000 F (déjà réalisé)
Prélèvement sur ressources ordinaires	<u>9 889,79 F</u>
	99 814,79 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget supplémentaire 1978, article 233-5.

### TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION AU LOGEMENT DU C.E.S. - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE.

M. le Maire expose :

Monsieur le Préfet vient de m'informer que la décision du Conseil Général attribuant à la commune une subvention de 9 655 Francs pour l'aider à financer les travaux d'entretien et de réparation au logement du C.E.S. Le montant total des travaux est de 20 081,73 F. Il convient de fixer le financement de la part restant à la charge de la commune, soit 10 426,73 Francs".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi que suit le financement des travaux d'entretien et de réparation au logement du C.E.S. :

Subvention départementale	9 655,00 F
Prélèvement sur ressources ordinaires	<u>10 426,73 F</u>
	20 081,73 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 1978, article 2333.

### REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE PRIMAIRE - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

"M. le Préfet vient de m'informer de la décision du Conseil Général attribuant à la commune une subvention de 13 662 Francs pour l'aider à financer la réfection des sols de l'école primaire. Le montant total des travaux est de 16 073,50 F. Il convient de fixer le financement de la part restant à la charge de la commune, soit 2 411,50 F."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi que suit le financement des travaux de réfection des sols de l'école primaire :

Subvention départementale	13 662,00 F
Prélèvement sur ressources ordinaires	<u>2 411,50 F</u>
	16 073,50 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire de 1978, article 2333.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROJET DE BUSAGE CD 638 et 34 E

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de busage dans le cadre des travaux d'urbanisation sur les CD 638 et 34 E a été confié au service de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne.

Il soumet à l'assemblée le projet dressé à cet effet dont le montant de la part communale s'élève à la somme de 217 000,00 Francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le projet qui lui est présenté ;
- sollicite l'attribution par le Département d'une subvention calculée suivant les barèmes en vigueur ;
- s'engage à créer, les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune.
- prend l'engagement d'assurer l'entretien ultérieur de l'ouvrage.
- Donne pouvoir à M. le Maire de faire tous actes nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

### CONCOURS OCCASIONNEL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT - PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Président ouvre la séance. Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les travaux d'urbanisation sur le CD 638 et le CD 34 E (Avenue de l'Égalité) et il propose de confier l'étude et la direction des travaux aux services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 septembre 1977.

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 modifié, fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales ;

#### CONSIDÉRANT QUE :

- La commune ne dispose pas d'un service technique compétent pour mener à bien la tâche prévue dans le délai imparti à la réalisation ;
- l'estimation prévisionnelle des travaux est de 217 000,00 F
- la rémunération du concours est évaluée somme suit :

a) - rémunération initiale :	
40 000,00 x 0,04 =	1 600,00
177 000,00 x 0,03 =	<u>5 310,00</u>
TOTAL .....	6 910,00

étant précisé que cette rémunération sera révisée suivant les prescriptions de l'article 5 - 5 de l'arrêté du 23.09.1977.

#### DELIBÉRÉ ET DÉCIDÉ :

De confier aux services de la Direction Départementale de l'Équipement,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 septembre 1977, et par la circulaire interministérielle du 28 avril 1949, l'établissement de l'avant projet et du projet ainsi que de la direction des travaux.

Demande à Monsieur le Maire de poursuivre auprès de cette administration les formalités nécessaires.

### LOTISSEMENT COMMUNAL

M. POUSSON donne des informations sur l'appel d'offres concernant la voirie et le pluvial attribués à COINTRE pour 399 654,78 F T.T.C.

M. BAROUSSE expose la proposition discutée en commission des Travaux pour un garde corps en pierre et suggère de s'en remettre à la décision de la commission. Il expose le problème d'écoulement pluvial après le lotissement avec un financement à prévoir.

M. POUSSON expose le problème des eaux pluviales dans Montréjeau. L'Équipement (LAFFARGUE et COMAS) a plusieurs propositions, mais n'a rien fixé :

- soit le renvoi des eaux vers la Garonne par le chemin des Champs
- soit vers le Pécoup.

On ne peut pas faire supporter cette charge au lotissement qui n'est qu'en partie responsable de ces eaux pluviales ; il y aura un financement par le budget communal ; un dossier sera établi.

### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu sa décision en date du 6 mars 1978 de réaliser un lotissement communal à Lanefrède sur des terrains communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1978 autorisant le lotissement,

Vu la proposition de l'entreprise Marcel COINTRE de réaliser le collecteur d'eaux usées conformément au dossier de lotissement pour un montant de 90 140,40 F T.T.C.

Vu le prêt obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement,

- Décide de réaliser le collecteur d'eaux usées du lotissement communal selon le projet présenté par l'entreprise Marcel COINTRE pour un coût de 90 140,40 F TTC.

- Sollicite l'attribution d'une subvention départementale,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Marcel COINTRE et à faire tous actes nécessaires à la réalisation des travaux.

### MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu sa décision en date du 6 mars 1978 de réaliser un lotissement communal à Lanefrède sur des terrains communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1978 autorisant cette réalisation,

Vu la proposition de la Compagnie Générale des Eaux, fermier du service des eaux de la Commune, de réaliser l'alimentation en eau potable du lotissement



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour un coût de 105.000 F

Vu le prêt obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la viabilisation du lotissement,

Décide de réaliser l'alimentation en eau du lotissement communal suivant les propositions présentées par la Compagnie Générale des Eaux pour un coût de T.T.C. 105.000 F

Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la Compagnie Générale des Eaux et à faire tous actes nécessaires à la réalisation des travaux.

### ELECTRIFICATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat départemental d'Electricité a étudié deux solutions pour l'électrification du lotissement communal.

La première comporte le déplacement de la ligne moyenne tension en souterrain pour un coût global de 174 900 F (part communale).

Dans la deuxième solution le déplacement de la ligne moyenne tension se ferait en aérien et coûterait 128 000 F à la commune. Dans les deux cas la desserte du lotissement proprement dite serait en souterrain.

Le Conseil Municipal opte pour la deuxième solution et charge Monsieur le Maire d'en faire part au Syndicat.

### LIGNE ELECTRIQUE DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au cours de la séance du 25.11.1977 il avait été décidé de verser une participation de 177 100 F pour les travaux de déplacement des lignes moyenne tension pour l'aménagement du plan d'eau.

Compte tenu de la subvention de 49 588 F accordée au Syndicat par le Conseil Général le 11.7.1978, cette participation a pu être réduite à 127 512 F.

Le paiement de cette participation a été effectuée en deux versements de 63700 F et 63 812 F mandatés au cours de l'exercice 1978.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat le reversement de cette participation et la réservation d'une part d'emprunt du même montant pour le financement de la part communale.

Où il l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander au Syndicat le reversement de la participation de 127 512 F et la réservation d'une part d'emprunt du même montant.

### LIGNE ELECTRIQUE DU PLAN D'EAU - EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Épargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 8,75 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 127 500 F a été réservée pour les travaux d'Eclairage Public demandés par la Commune.

Il propose au Conseil d'accorder une participation de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité pour les 12 annuités de 17 581,04 F correspondant à cette part.

Où il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1980 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la somme de 17 581,04 Francs.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CANTINE SCOLAIRE

M. POUSSON informe le Conseil Municipal de l'augmentation du tarif du C.E.S. (lecture de la lettre de l'intendante).

M. MAS : la cantine est une oeuvre sociale destinée à ceux qui en ont besoin. Or, actuellement, il y a des abus. Elle est fréquentée par des gens qui n'ont pas besoin d'y aller et souvent de façon sporadique.

M. CHANFREAU : Nous avons eu plusieurs réunions pour la cantine. Nous aurions pu trancher divers problèmes: celui des élèves de l'extérieur, des enfants qui n'ont pas à fréquenter la cantine, etc...

M. POUSSON : Nous avons demandé des informations à l'association des Parents d'Elèves et nous venons seulement de les recevoir. Nous ne prendrons pas de décision ce soir. Il y aura d'abord l'étude par la Commission Sociale, et par la commission extra municipale.

### SUPPRESSION D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 6 avril 1979, l'informant que M. l'Inspecteur d'Académie lui a fait part de son intention de fermer une classe à l'école maternelle de Montréjeau. M. le Préfet demande quel est l'avis du Conseil Municipal sur cette mesure.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la liste d'inscriptions à l'école maternelle à la rentrée 1978-1979 faisait apparaître un effectif de 138 élèves. Actuellement 140 élèves fréquentent l'école maternelle et on prévoit que le chiffre sera de 144 élèves au mois de juin.

La liste préparatoire pour la rentrée scolaire de 1979-1980 laissait prévoir un effectif de 113 élèves, après le départ des enfants scolarisés à la rentrée de septembre, au cours préparatoire.

Un sondage réalisé auprès des familles de la commune indique que l'effectif des classes maternelles sera de 113 élèves à la rentrée de septembre 1979 et porté à 145 en cours d'année (ci-joint liste signée par les parents).

D'autre part, de nombreux maires des communes voisines nous ont informés du désir manifesté par leurs administrés d'envoyer les jeunes enfants à l'école maternelle de Montréjeau.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les chiffres de l'effectif de l'école maternelle à la rentrée 1979-1980 ne justifient aucunement une suppression de classe, mais sera supérieur à celui de l'année écoulée,

S'oppose fermement à la mesure de suppression de classe à l'école maternelle envisagée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

### GYMNASE

M. POUSSON donne lecture de la lettre du Préfet annonçant la possibilité d'une subvention d'Etat de 400 000 F pour le financement d'un gymnase (coût global 2 000 000 F).

M. JORDA : il faut voir les réalisations des environs et faire une séance plénière pour décider.

M. POUSSON : une délégation du Conseil peut visiter des gymnases.

M. MACIAS et consulter, sans engagement, des entreprises.

Le Conseil est d'accord pour visiter des gymnases.

M. TORNAMORELL : il faudrait aussi une salle des fêtes. Ne pourrait-on aussi étudier cette réalisation ?

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : j'avais l'intention de poser ce problème (notamment pour l'étude) lors des prochaines réunions de la commission.

Nous avons des bâtiments communaux libres à vendre. Ce problème a été étudié par la commission économique d'après l'évaluation des Domaines :

- l'abattoir vaut environ 400 000 F soit une annuité de 45 000 F sur 15 ans. Monsieur LORENZI n'est pas intéressé par l'abattoir à cause des frigos.
- l'immeuble SAINT-PAUL (M. LORENZI n'est pas intéressé par la partie avant du terrain)
  - . le terrain de devant vaut de 60 à 70 000 F
  - . l'immeuble lui-même vaut 650 000 F, soit une annuité de 85 000 F sur 15 ans

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la candidature de M. LORENZI pour l'acquisition de l'immeuble Saint-Paul. Pour l'abattoir, il y a un candidat, venant de Tarbes, et pressé ; il offre une annuité de 40 000 F.

En premier, sommes-nous décidés à supprimer l'abattoir ? l'industriel en question aurait 10 employés et pourrait développer son affaire.

Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur l'industriel en question.

Le Conseil Municipal décide qu'il faut informer M. LORENZI sur le prix de l'immeuble SAINT-PAUL, et lui demander 85 000 F sur 15 ans.

### ASSURANCE DE L'ABATTOIR - MODIFICATION DU CONTRAT

M. le Maire expose au Conseil que l'abattoir municipal ne fonctionnant plus de manière régulière et industrielle, il convient de modifier le contrat d'assurance couvrant cet établissement. La Compagnie d'assurances La Mutuelle du Mans a étudié un nouveau contrat tenant compte de ces nouvelles conditions, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil.

La cotisation due au titre de ce nouveau contrat (478,71 F) étant inférieure à celle versée au titre de l'ancien contrat, la compagnie d'assurances procèdera au remboursement de la somme de 1 849,55 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le contrat présenté par la Compagnie La Mutuelle du Mans sous le n° 5121469.
- Autorise M. le Maire à le signer
- Note que la Compagnie remboursera la somme de 1 849,55 F trop perçue.

### QUESTIONS DIVERSES

M. JORDA : aurons-nous une réponse à notre lettre sur France-Industries ?

M. POUSSON : nous avons parlé de la situation de France-Industries en commission des finances. Votre lettre ne donne aucune solution pour préserver l'emploi. France Industries serait sur le point d'avoir le concordat.

L'usine continue à tourner.

M. MAS : Où en sommes-nous pour le personnel communal ?

M. POUSSON : samedi dernier j'ai reçu le représentant de Toulouse de la CGT (M. LAFFONT) pour un échange de vues. Conformément aux textes nous organisons un concours pour recruter 1 OP2 et 2 OP1. S'il y avait plus de candidats reçus au concours que de places à pourvoir, ils seraient inscrits sur une liste d'aptitude pendant 3 ans. Certains membres du personnel souhaiteraient que seuls passent l'examen les plus anciens, mais il n'y a pas accord de l'ensemble du personnel, parmi les plus jeunes certains veulent absolument que tous le passent.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAS : Où en est le changement de grade de Marcel ESCAT et Mlle CIADOUS : à partir de quand prendra-t-il effet ?

M. POUSSON : Le Sous-Préfet a d'abord refusé tout changement de grade, puis on a vu que 2 personnes pouvaient sans concours postuler à un emploi supérieur sous réserve de l'avis de la commission paritaire.

L'effet rétroactif ne pourrait intervenir qu'à la date de l'arrêté de nomination.

M. MAS : sur ce que nous avons voté en supplément au budget 78 pour le personnel, nous n'avons rien dépensé.

M. POUSSON : la décision du Conseil Municipal visait à un passage au groupe supérieur, mais il y a eu des avancements d'échelon. Le représentant de la CGT a trouvé que la commune de Montréjeau n'était pas des plus mal placées en ce qui concerne le personnel, une partie de ce supplément a été utilisée.

M. MAS : pour le concours, quelle sera l'influence de l'appartenance politique ?

M. POUSSON : je n'ai jamais tenu compte de l'étiquette politique et je n'en tiendrai pas compte. Je souhaite que tout le monde en fasse autant.

M. JORDA : Qu'en est-il de l'installation de FABRO dans l'usine ST PAUL ?

M. POUSSON : Nous lui avons prêté provisoirement les locaux en attendant <sup>que</sup> son installation soit terminée.

M. JORDA : Il y a une visite de la D.D.E. pour le POS.

M. POUSSON : la D.D.E. va faire une nouvelle esquisse à soumettre à la commission. Mais les fonctionnaires sont venus surtout pour l'implantation des routes en agglomération.

M. JORDA : Où en sont les crédits du Pool ?

M. POUSSON : le Pool est scindé en travaux d'investissement et travaux d'entretien (pour éviter les abus). Les travaux d'investissement sont accrus, les travaux d'investissement sont fonction de la longueur des chemins communaux avec un coefficient. Pour Montréjeau il y a 17 535 F par an de subvention pour l'entretien et en investissement les 400 000 F que nous avons fixés pour ces 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.

*(Handwritten signatures and initials)*

[Signature: J. JORDA]      [Signature: M. POUSSON]      [Signature: M. MAS]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: Mlle CIADOUS]  
 [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]  
 [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]      [Signature: M. ESCAT]